



PLAN LOCAL D'URBANISME VILLE DE LINAS

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PIECE N°1.5

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du

Le Maire, Christian Lardière

PLU DE LINAS

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Novembre 2023

Réf : 112598 SI TOU 02 a

SOMMAIRE

1	CHOIX DU PROJET COMMUNAL	4
2	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
2.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
2.2	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	8
2.3	ZOOM SUR LES OAP	18
2.4	MESURES COMPENSATOIRES	20
2.5	ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ...	20
2.6	INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU	21

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
112598 SI TOU 02 a	SI TOU	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2	Julien Marchand

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

1 CHOIX DU PROJET COMMUNAL

La commune de Linas dispose actuellement d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en date du 20 février 2017, puis rectifié le 15 mai 2017. La révision générale du PLU a été prescrite par délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2018 et du 12 février 2019. Les objectifs de la révision du PLU de Linas sont les suivants :

- Conserver la maîtrise de l'urbanisation ;
- Mieux encadrer la constructibilité ;
- Réajuster le règlement ;
- Revoir les grandes orientations d'aménagement ;
- Corriger les erreurs matérielles.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du projet de PLU de Linas présente trois grands axes, déclinés chacun en plusieurs objectifs :

- 1. Maîtriser le développement de Linas et organiser l'accueil des nouveaux habitants :
 - a. Être dans une démarche de développement plus équilibré et plus soutenable pour la Ville ;
 - b. Repenser l'offre en équipements pour être en adéquation avec l'augmentation de la population linoise ;
 - c. Conforter le développement économique ;
 - d. Maîtriser la mutation et le renouvellement de la RN20 et de ses abords.
- 2. Proposer un cadre de vie attractif et harmonieux :
 - a. Adapter l'offre en logements et proposer un parcours résidentiel ;
 - b. Développer la qualité environnementale des projets urbains ;
 - c. Favoriser les liaisons entre les quartiers Est et Ouest et les entrées de ville ;
 - d. Faciliter toutes les mobilités ;
 - e. Préserver le patrimoine urbain et architectural, embellir la ville.
- 3. Affirmer la richesse paysagère et environnementale de Linas :
 - a. Consolider la ceinture éco-paysagère et les espaces agricoles ;
 - b. Renforcer la proximité à la Nature et préserver la trame verte et bleue ;
 - c. Intégrer les risques naturels, les risques industriels et les nuisances.

2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géomorphologie

L'altitude à Linas varie de 52 mètres en fond de vallée de la Sallemouille à 171 mètres sur le plateau au niveau de l'autodrome. Les coteaux présentent par endroit un fort dénivelé ce qui a fortement limité l'urbanisation sur une partie sud-ouest du territoire. Le fond de la vallée de la Sallemouille, étant peu encaissé, n'a pas constitué une barrière pour le développement urbain.

Le territoire se situe au droit de formations argileuses, de sables et de grès, et calcaires.

Aucune exploitation de carrière n'est recensée.

Ressource en eau

Le réseau hydrographique de la commune de Linas est caractérisé par le cours d'eau de la Sallemouille, s'écoulant d'ouest en est dans la partie nord du territoire. Plusieurs cours d'eau temporaires alimentent la Sallemouille au nord-ouest de la commune. De plus, une petite mare dans le Bois du Fay collecte des eaux de ruissellement et alimente la Sallemouille. Un petit étang est également présent dans le Domaine de Bellejame.

A la Sallemouille sont associés des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. Une vaste zone humide associée à la rivière est également identifiée au nord du territoire communal.

Concernant les usages de la ressource, Linas compte sur son territoire plusieurs réservoirs d'eau potable, qui permettent d'alimenter la commune. Le niveau de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable apparaît relativement satisfaisant au niveau quantitatif. De plus, l'eau distribuée sur la commune présente un bon état qualitatif. Aucune périmètre de protection de captage n'est recensé sur la commune.

La commune de Linas est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatif. Les eaux usées de la commune sont traitées à la station d'épuration Paris Seine-Amont à Valenton. La station d'épuration présente les capacités suffisantes pour accueillir une charge supplémentaire.

Milieu naturel et biodiversité

Les espaces naturels et agricoles représentent près de 50% du territoire de la commune de Linas. Aux grands espaces boisés des coteaux, espaces boisés et agricoles du plateau et espaces de la vallée, s'ajoute la trame urbaine des parcs et jardins.

L'environnement naturel de Linas compte de nombreux boisements qui couvrent une surface de 215,1 ha soit 28% du territoire communal. Il s'agit principalement de forêts denses de feuillus, excepté certaines parcelles qui ont été replantées en conifères notamment sur le site militaire.

Le territoire est également caractérisé par la vallée de la Sallemouille dans la partie nord de la commune. Elle se compose d'une mosaïque de boisements, friches, terres cultivées et prairies. Plusieurs zones humides de part et d'autre du cours d'eau de la Sallemouille sont également recensées.

La diversité des milieux naturels présents sur la commune favorise une riche biodiversité faunistique et floristique à Linas. Ils constituent la trame verte et bleue de la commune.

Linass possède également des parcs et jardins aménagés pour l'accueil du public, constituant ainsi une trame verte urbaine.

Notons également que trois Espaces Naturels Sensibles sont recensés, correspondant majoritairement aux boisements du territoire. Cependant, aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ni aucune site Natura 2000 n'est identifié sur la commune.

Risques naturels et technologiques

La commune de Linas est soumise aux principaux risques naturels suivants : risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontée de nappe, et aléa retrait-gonflement des argiles (faible à fort).

De plus, la commune de Linas est couverte par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2017.

Le risque d'inondation est lié au cours d'eau de la Sallemouille. En effet, la commune est traversée par ce cours d'eau, qui par le passé, est sortie plusieurs fois de son lit. Les abords de la Sallemouille sont ainsi concernés par les zones d'aléas du PPRI Vallées de l'Orge et de la Sallemouille. La commune est également exposée au risque d'inondation par ruissellement, du fait de la topographie du territoire (ruissellement dans les fonds de vallée). Le risque d'inondation par remontée de nappe est quant à lui principalement localisé dans la vallée de la Sallemouille ainsi que dans le secteur du bourg, à l'est du territoire.

La commune est intégralement couverte par l'aléa retrait-gonflement des argiles, de niveau globalement moyen à fort. Des prescriptions particulières s'appliquent pour les nouvelles constructions.

Le risque technologique sur la commune est lié principalement au risque de transport de matière dangereuse en raison de la traversée du territoire de canalisations de gaz naturel et d'hydrocarbure, ainsi que de plusieurs infrastructures routières (N104, N20). Deux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont également recensées sur le territoire (sites non SEVESO).

Il est à noter que le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire) ... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses.

Nuisances et pollutions

D'après les données d'Airparif, les émissions de polluants recensés sur la commune sont avant tout le fait du trafic routier, mais également des secteurs résidentiels et tertiaires. Cela est dû à la présence d'infrastructures routières importantes traversant le territoire (N104 et N20). Les zones urbanisées à proximité de ces voies sont les plus exposées aux polluants atmosphériques.

Trois sites ou sols pollués recensés dans la base de données BASOL sont identifiés sur le territoire communal, ainsi que 34 sites industriels ou de service en activité ou non recensés dans la base de données BASIAS. En cas de projet de construction ou de réhabilitation sur ces sites, il conviendra de veiller à l'absence de pollution.

La commune de Linas est également concernée par des nuisances sonores. En effet, elle est traversée par plusieurs infrastructures routières, et notamment la Francilienne (N104) et la N20. Des mesures d'isolation acoustique s'appliquent au sein de secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral.

En matière de gestion des déchets, le SIOM de la Vallée de Chevreuse assure la collecte et le traitement des déchets de 21 communes, dont Linas. Aucune déchèterie ne se situe sur le territoire communal, la plus proche se situe à Nozay, à environ 6 km.

Energie et climat

La région Île-de-France est largement déficitaire en énergie : elle produit seulement 11% des ressources qu'elle consomme.

En 2015, les consommations d'énergie sur le territoire de la Communauté de communes Paris-Saclay, à laquelle appartient la commune de Linas, se sont élevées à 7040 GWh. Cela représente 23,8 MWh par habitant, légèrement en-deçà de la moyenne nationale de 26,9 MWh/habitant, en raison de la densité élevée du territoire et de l'absence d'industries lourdes. Les leviers d'action principaux de ces consommations sont le résidentiel, le transport et les activités tertiaires.

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre du territoire de la Communauté de communes Paris-Saclay se sont élevées à 1332 kteqCO₂. Le secteur des transports est la première source de gaz à effet de serre du territoire avec 39% des émissions. Les logements représentent également une part importante des émissions, avec près de 28%.

La production d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire est estimée à environ 776 GWh en 2015. Les biocarburants consommés à la pompe ne sont pas comptabilisés dans ce bilan. Cela représente donc 11% de la consommation d'énergie finale sur le territoire.

Notons que le territoire présente un potentiel pour le développement de filières d'énergies renouvelables, en particulier la géothermie et le solaire photovoltaïque.

Par ailleurs, les prévisions réalisées dans le cadre du changement climatique envisagent sur le territoire régional une hausse des températures moyennes, notamment dans les zones urbaines, une diminution du nombre de jour de gel, ainsi qu'une diminution des précipitations.

Ces phénomènes auront alors des conséquences à la fois sur les populations et la santé, sur la biodiversité, sur l'aggravation des risques naturels, sur la disponibilité de la ressource en eau...

Un des enjeux sera donc pour le territoire communal de s'adapter face à ces changements et ces risques accentués.

Paysage et patrimoine

La commune de Linas se situe à l'interface entre trois grandes entités paysagères, identifiées dans le guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne. Cependant elle se situe dans sa majorité au droit de l'unité paysagère du Centre Essonne.

Cette unité paysagère est caractérisée par un territoire fortement urbanisé, présentant toutefois des espaces naturels préservés en fonds de vallées, ainsi que des espaces agricoles au cœur des zones urbaines.

Concernant le patrimoine remarquable, un monument historique et un site classé sont recensés sur la commune de Linas. De plus, plusieurs périmètres de protection de monument historique recoupent pour partie la commune.

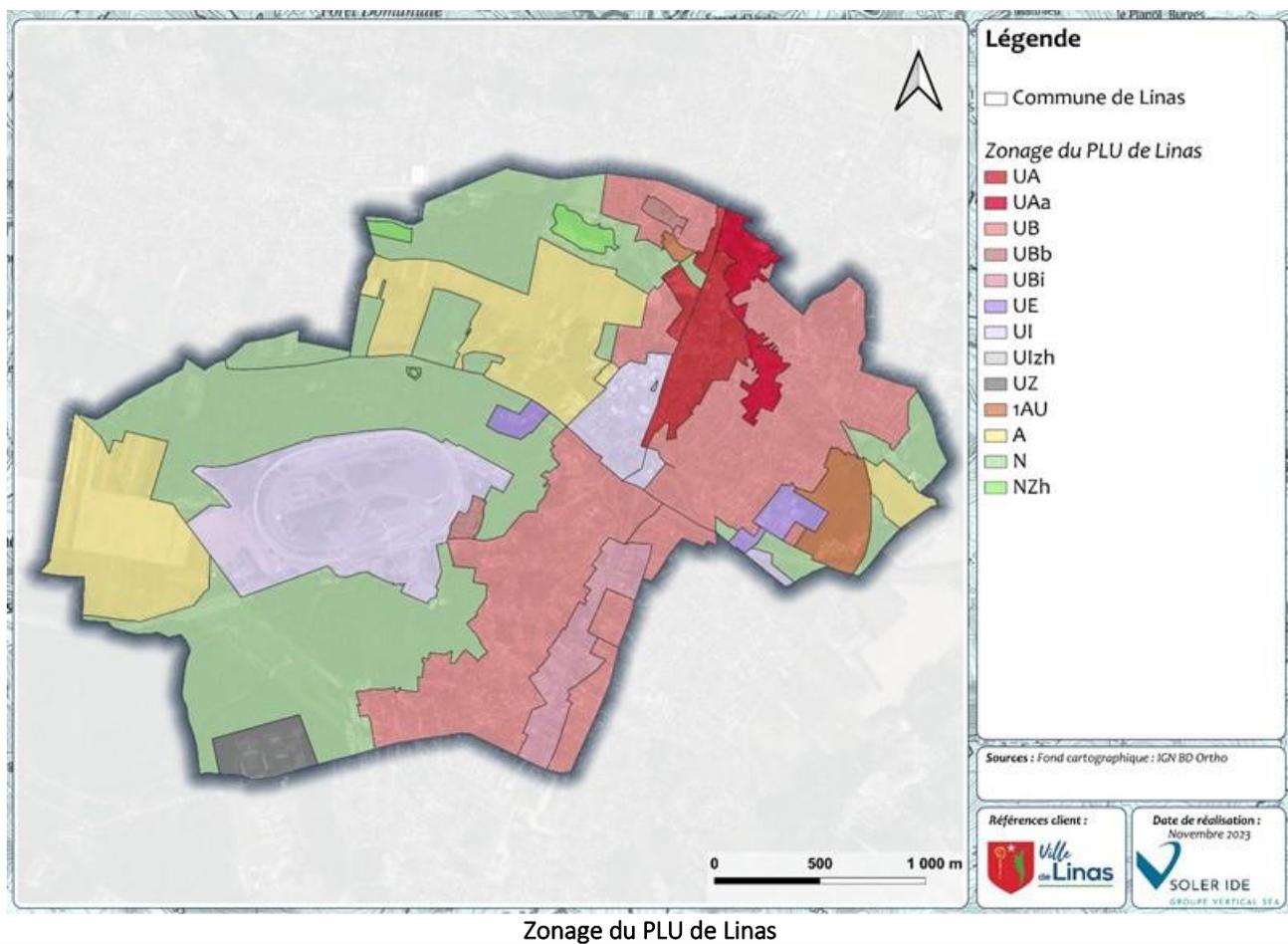
2.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Consommation d'espace

Le projet de PLU de Linas va indéniablement engendrer une consommation d'espaces naturels. Cependant, celle-ci sera limitée. Ainsi, à horizon 2030, la commune prévoit une consommation de 14,9 ha, soit près de 2% de la superficie du territoire. Le projet de PLU privilégie un développement en renouvellement urbain, c'est-à-dire au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le règlement participe également à la limitation de la consommation d'espaces, via :

- La définition des deux zones à urbaniser dans la continuité du tissu urbain existant ;
- La limitation du mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Des secteurs de constructibilité restreinte en zone A, N, et Nzh.

L'ensemble des mesures prises dans le projet de PLU implique une importante maîtrise des incidences. Aucune mesure complémentaire n'est jugée nécessaire.



Géomorphologie

Le projet de PLU contribue à la préservation des sols via notamment la lutte contre l'étalement urbain, la limitation de l'imperméabilisation des sols, le maintien des espaces naturels et agricoles, et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. La préservation des sols est également traitée positivement et indirectement par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc de moindre impact sur la qualité des sols.

De plus, concernant la gestion du sous-sol, le règlement du projet de PLU interdit l'implantation de carrière. De plus, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés sous conditions, et sont spécifiquement interdits au sein des zones humides.

Ainsi, le projet de PLU de Linas a une incidence maîtrisée sur la géomorphologie.

Ressource en eau

L'accueil de nouvelles populations et le développement de l'urbanisation sur la commune de Linas engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Tout un ensemble de dispositions est pris pour la préservation de la ressource en eau dans le PADD. Ces mesures peuvent être directes (préservation des milieux humides et aquatiques, des éléments de la trame bleue...) ou indirectes (limitation de l'imperméabilisation des sols, bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouvelles constructions...).

Notons que la station d'épuration de Paris Seine-Amont à Valentigney, chargée de traiter les eaux usées de Linas, est capable d'accueillir une charge supplémentaire liée à l'arrivée de nouveaux habitants.

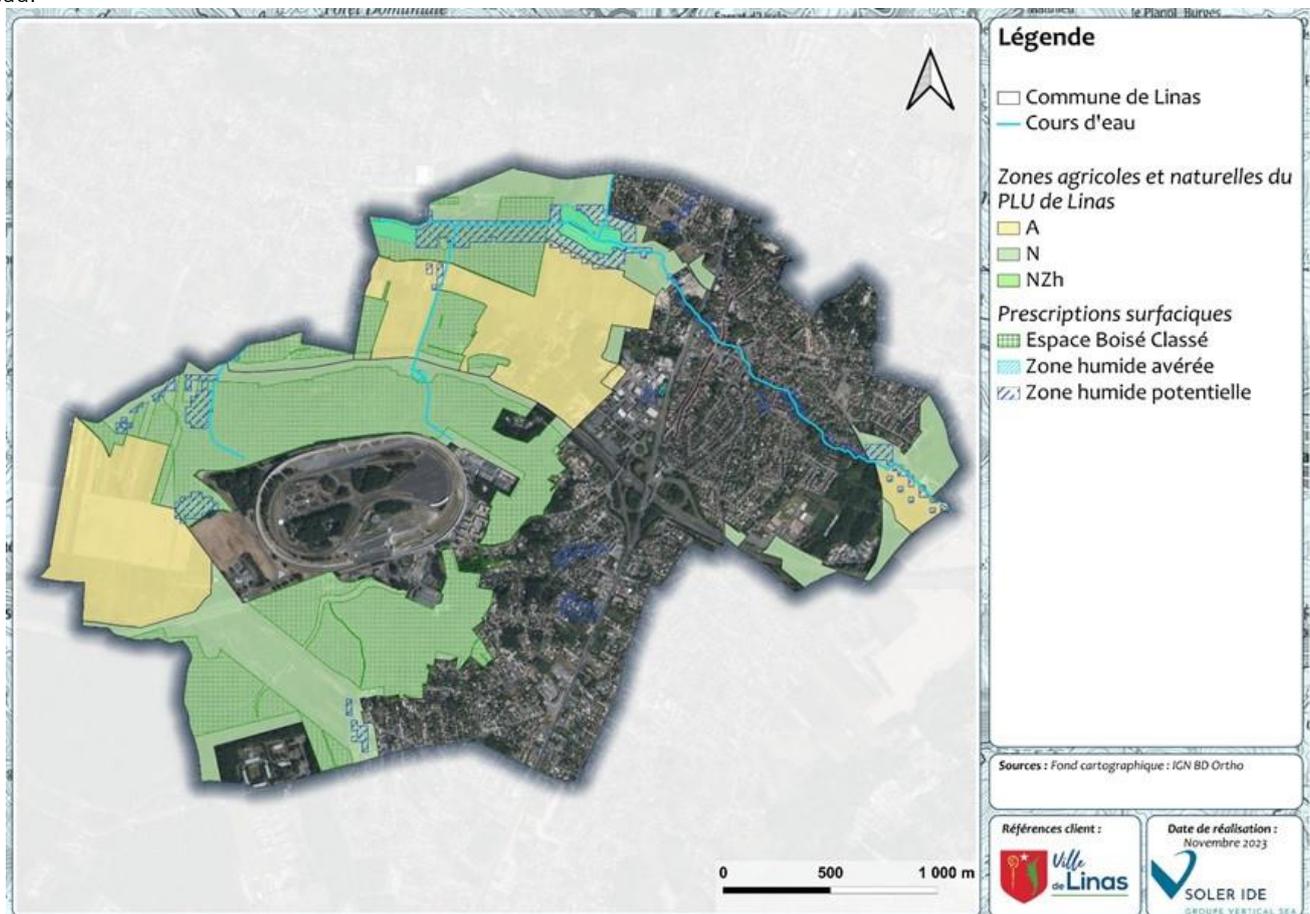
De plus, dans le règlement, plusieurs mesures participent à la prise en compte de la ressource aquatiques :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La prise en compte de l'assainissement collectif ;
- La prise en compte de l'assainissement des effluents industriels ;
- La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales, en privilégiant notamment l'infiltration à la parcelle ;
- La préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau potable.

Le projet de zonage permet par ailleurs de protéger les cours d'eau du territoire (Sallemeuille et cours d'eau temporaires) et leurs abords, via notamment une marge de recul de 10 m à respecter pour les nouvelles constructions, un classement en zone naturelle sur la majorité des linéaires de cours d'eau, ou encore des prescriptions surfaciques au droit de certains cours d'eau (Espaces Boisés Classés ou Zones humides à protéger). Le projet de règlement souhaite également préserver les zones humides du territoire, via une prescription surfacique, voire un zonage spécifique (Nzh et Ulzh).

Par ailleurs, notons que le PLU définit une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique « Trame Verte et Bleue », qui a pour objectif d'assurer une meilleure prise en compte du patrimoine naturel terrestre et aquatique dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction. Ainsi, l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » préconise notamment plusieurs mesures en lien avec la préservation des milieux aquatiques et humides du territoire.

Ainsi, le projet de PLU intègre un grand nombre de mesures aux incidences positives, directes et fortes sur la ressource en eau.



Hydrographie et zonage du projet de PLU de Linas

Milieu naturel et biodiversité

Le projet de PLU contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- La prise en compte des continuités naturelles en milieu urbain ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville ;
- La prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives : la liste des espèces végétales à privilégier est annexée au PLU.

De plus, le règlement du PLU intègre 4 prescriptions surfaciques qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des dynamiques écologiques :

- Des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'Urbanisme ;
- Des espaces paysagers à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Des lisières de massifs forestiers à protéger identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des zones humides recensées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

De plus, grâce à ces dispositions, le PLU de Linas ne présentera pas d'incidence significative sur les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et les espaces naturels sensibles. Il n'est pas non plus à attendre d'incidences sur le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, le PLU définit une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » (OAP TVB), qui a pour objectif d'assurer une meilleure prise en compte du patrimoine naturel terrestre et aquatique dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction. L'OAP TVB préconise ainsi les mesures suivantes :

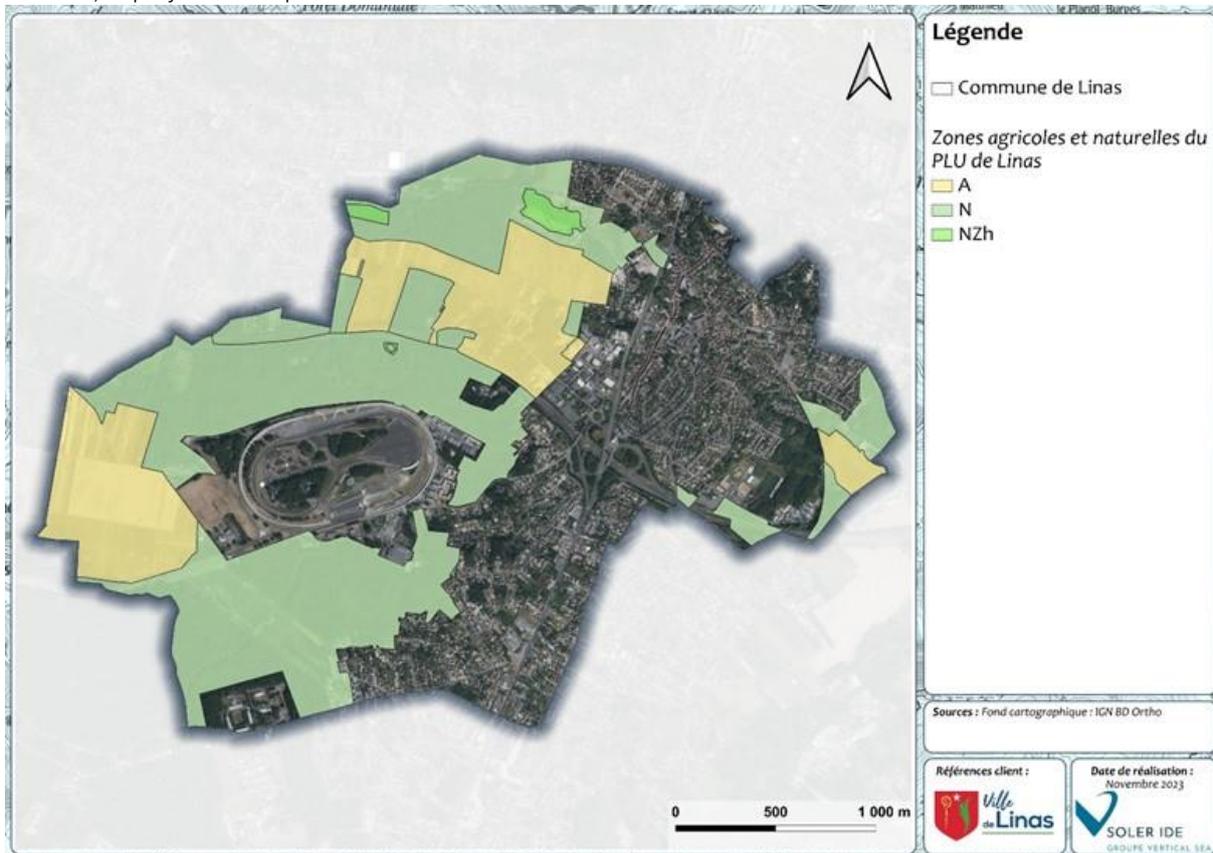
- Veiller à conserver la perméabilité écologique du cours de la Sallemouille et de ses rives par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune et en particulier des batraciens, en prenant en compte le projet de piste cyclable et coulée verte ;
- Privilégier des ouvrages ouverts de gestion des eaux pluviales conçus par des techniques fondées sur la nature (noues, fossés à ciel ouvert, bassins de rétention...) dont les aménagements sont favorables au renforcement de la fonctionnalité écologique ;
- Etudier la possibilité de renaturation des berges imperméabilisées ou occupées par des bâtiments, cours, terrains clos de murs... ;
- Ne pas ajouter de nouveaux obstacles à l'écoulement des eaux dans le cadre des aménagements futurs ;
- Préserver de l'imperméabilisation les berges de la Sallemouille en favorisant l'utilisation de matériaux perméables pour l'aménagement de voies douces ;
- Favoriser la mise en place de cortèges d'essences locales sur plusieurs strates végétales ;
- Préserver ou recréer des espaces de tranquillité pour la nidification ;
- Aménager des itinéraires de promenades ou des équipements d'accueil du public à l'écart des secteurs sensibles ou en les préservant ;
- Veiller à conserver la perméabilité écologique de la sous-trame boisée par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales favorables à la biodiversité ;
- Etudier l'opportunité de supprimer ou d'atténuer les éléments fragmentant existants pour favoriser le déplacement de la faune ;
- Proposer dans le cadre des constructions des aménagements favorables à la nidification ;
- Porter une attention particulière aux éclairages nécessaires aux aménagements et aux constructions (orientation des sources lumineuses vers le bas, orientation ciblée) ;
- Concevoir des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de loisirs et de découvertes de la faune et de la flore : itinéraires de promenade, et équipements permettant la mise en valeur du patrimoine naturel existant ;
- En cohérence avec le SRCE d'Île-de-France, concernant les corridors de la sous-trame arborée à l'ouest de la commune, restaurer la fonctionnalité des corridors à la fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver les espaces agricoles de la pression urbaine ;
- Assurer la continuité entre les fossés des arbres des nouveaux alignements et dans les espaces verts ;
- Développer des cheminements ininterrompus de pleine terre ;
- Désimperméabiliser les sols et les espaces publics.

De plus, l'OAP thématique « Centre-ville de Linas » prévoit également des prescriptions concernant la prise en compte de la biodiversité en milieu urbain, et en particulier dans le cœur de ville et l'OAP thématique « RN20 » prévoit quant à elle la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des aménagements en bordure de la nationale 20.

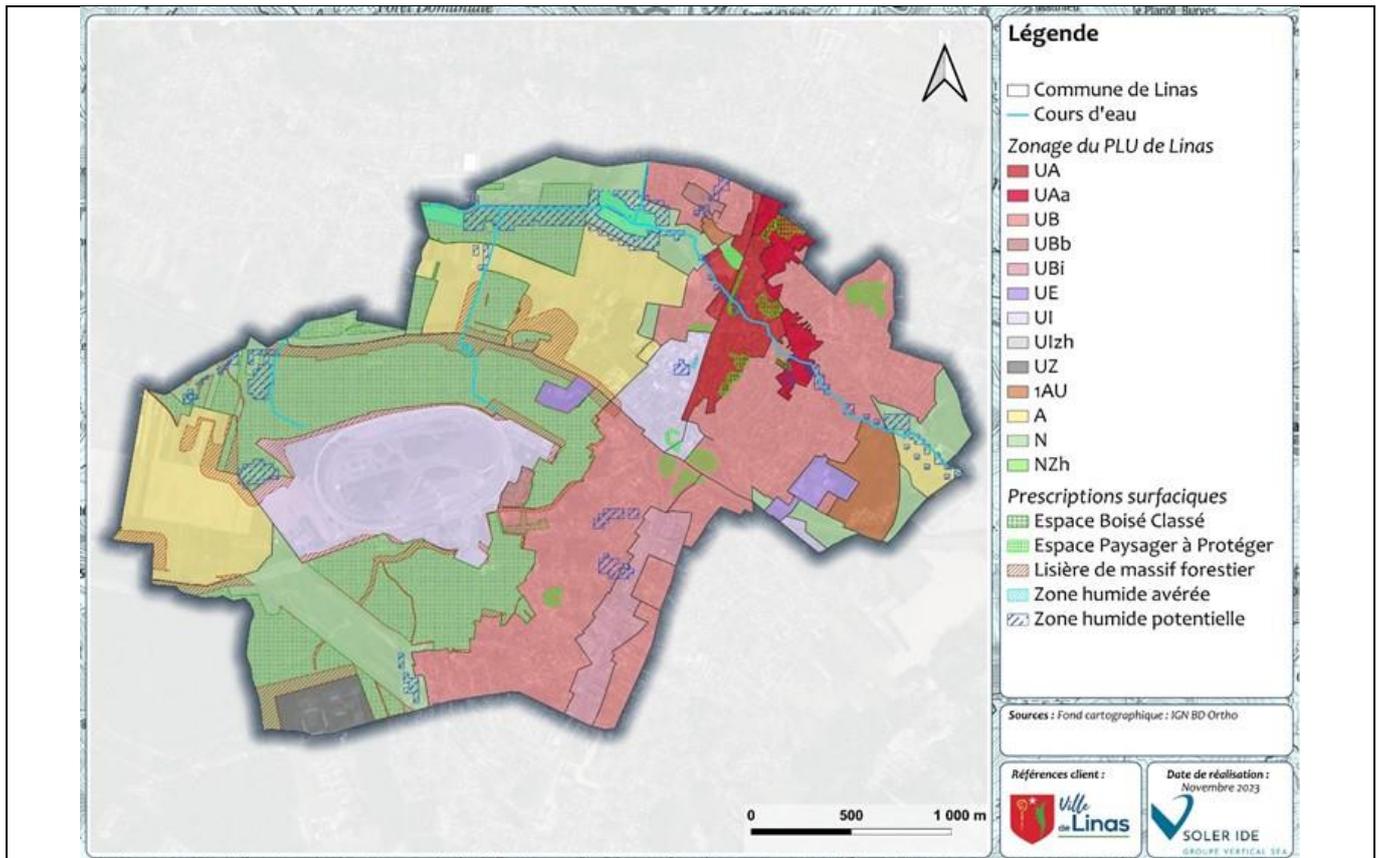
Enfin, notons qu'un diagnostic écologique a été réalisé en septembre 2021, sur les deux zones à urbaniser initialement envisagées par la commune (zones « ZAC de Carcassonne » et « Guillerville »).

Dans le cadre de la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) de l'évaluation environnementale, la commune a fait évoluer le périmètre de la zone « Guillerville » afin de réduire au maximum l'emprise de cette zone sur les milieux naturels et de limiter le risque d'inondation. De plus, les deux OAP font l'objet de prescriptions en faveur de la préservation des milieux naturels et du bon fonctionnement hydrologique de ces secteurs.

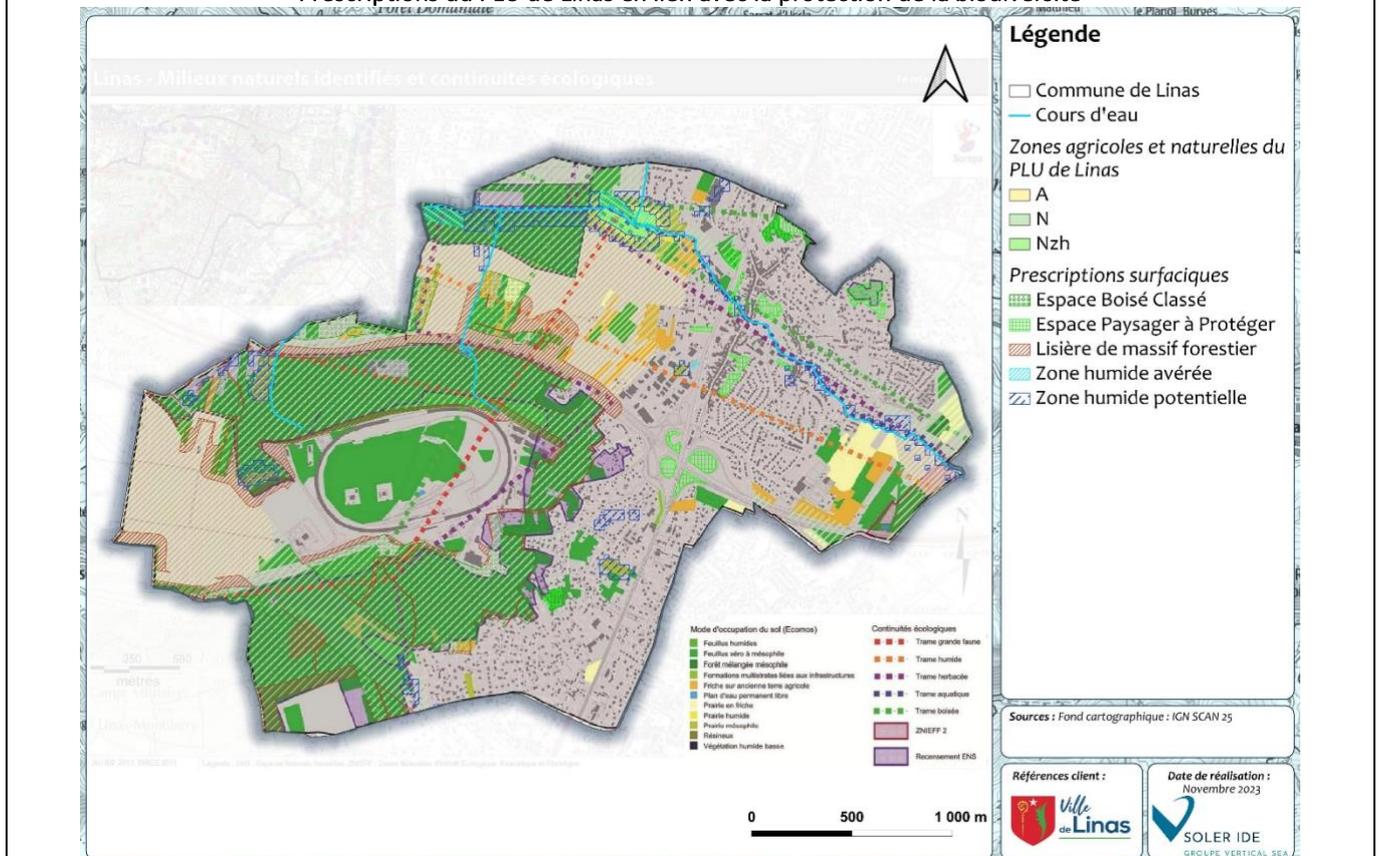
En conclusion, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur le milieu naturel et la biodiversité.



Zones agricoles et naturelles du PLU de Linas



Prescriptions du PLU de Linas en lien avec la protection de la biodiversité



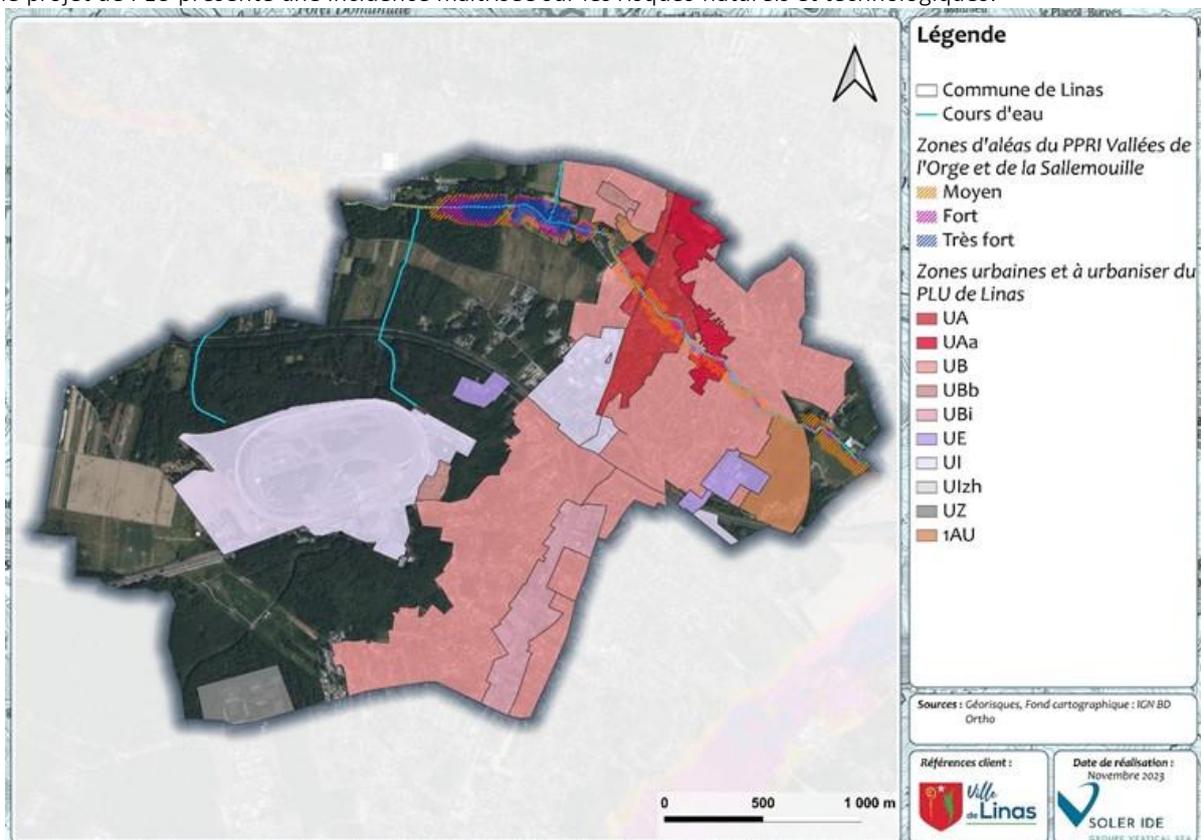
Éléments constitutifs de la trame verte et bleue de Linas au droit des zones agricoles et naturelles du projet de PLU et des prescriptions en lien avec la protection de la biodiversité

Risques naturels et technologiques

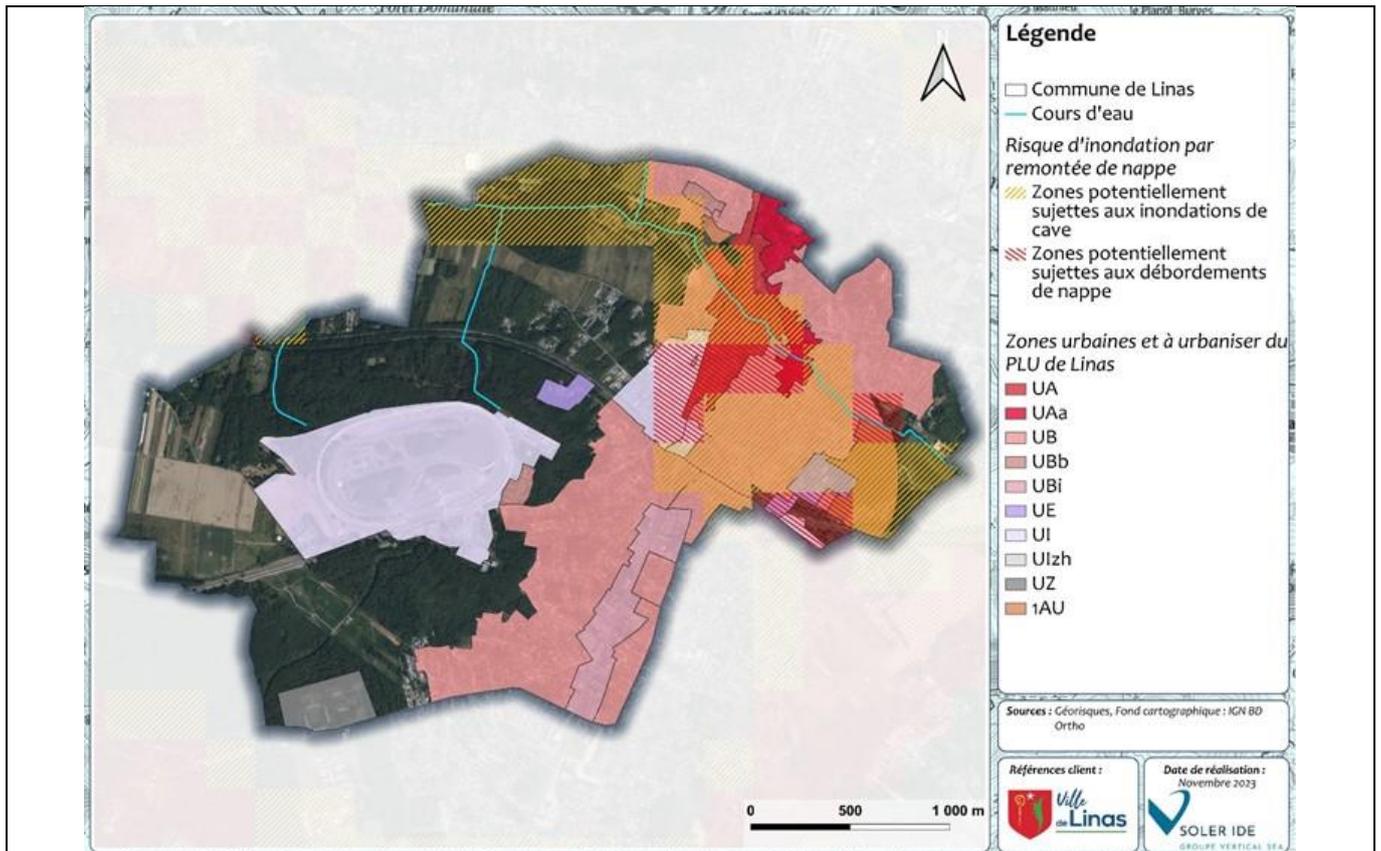
Le projet de PLU de Linas prend en compte les risques naturels et technologiques suivants :

- Risque d'inondation par débordement de cours d'eau : le règlement prévoit un recul de 10 m minimum par rapport aux berges des cours d'eau pour toutes les nouvelles constructions. Le PLU entend également préserver les zones humides du territoire, qui présentent une prescription surfacique, voire un zonage spécifique. De plus, le PLU rappelle que les prescriptions du PPRI Vallées de l'Orge et de la Sallemouille s'appliquent dans les secteurs concernés ;
- Risque d'inondation par ruissellement : le PLU entend limiter l'imperméabilisation des sols et développer la végétalisation en milieu urbain. De plus, il promeut la bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre de nouveaux aménagements, via une infiltration à la parcelle (objectif « zéro rejet » au réseau public d'assainissement) ;
- Risque d'inondation par remontée de nappe : le règlement du PLU rappelle que les aménageurs doivent respecter les préconisations associées à ce risque, disponibles sur le site Géorisques ;
- Risque de retrait-gonflement des argiles : Face à ce risque, le projet de règlement préconise que chaque constructeur prenne des précautions particulières pour assurer la stabilité des nouvelles constructions et installations. Une plaquette de présentation et de préconisations est annexée au PLU ;
- Risque de feu de forêt : le règlement identifie sur son plan de zonage des « lisières des massifs forestiers à protéger ». Toute nouvelle urbanisation est interdite à moins de 50 m de ces lisières (sauf quelques exceptions). Cela constitue une mesure de défense vis-à-vis des feux de forêts, puisque cela permet de garantir un recul des habitations par rapport aux boisements ;
- Risque industriel : le PLU entend limiter l'implantation d'activités à risque sur le territoire. De plus, le règlement du PLU rappelle que dans le cas de projet situé à proximité de canalisations de gaz et d'hydrocarbures, l'aménageur doit s'informer des éventuelles prescriptions associées auprès du gestionnaire GRT Gaz.

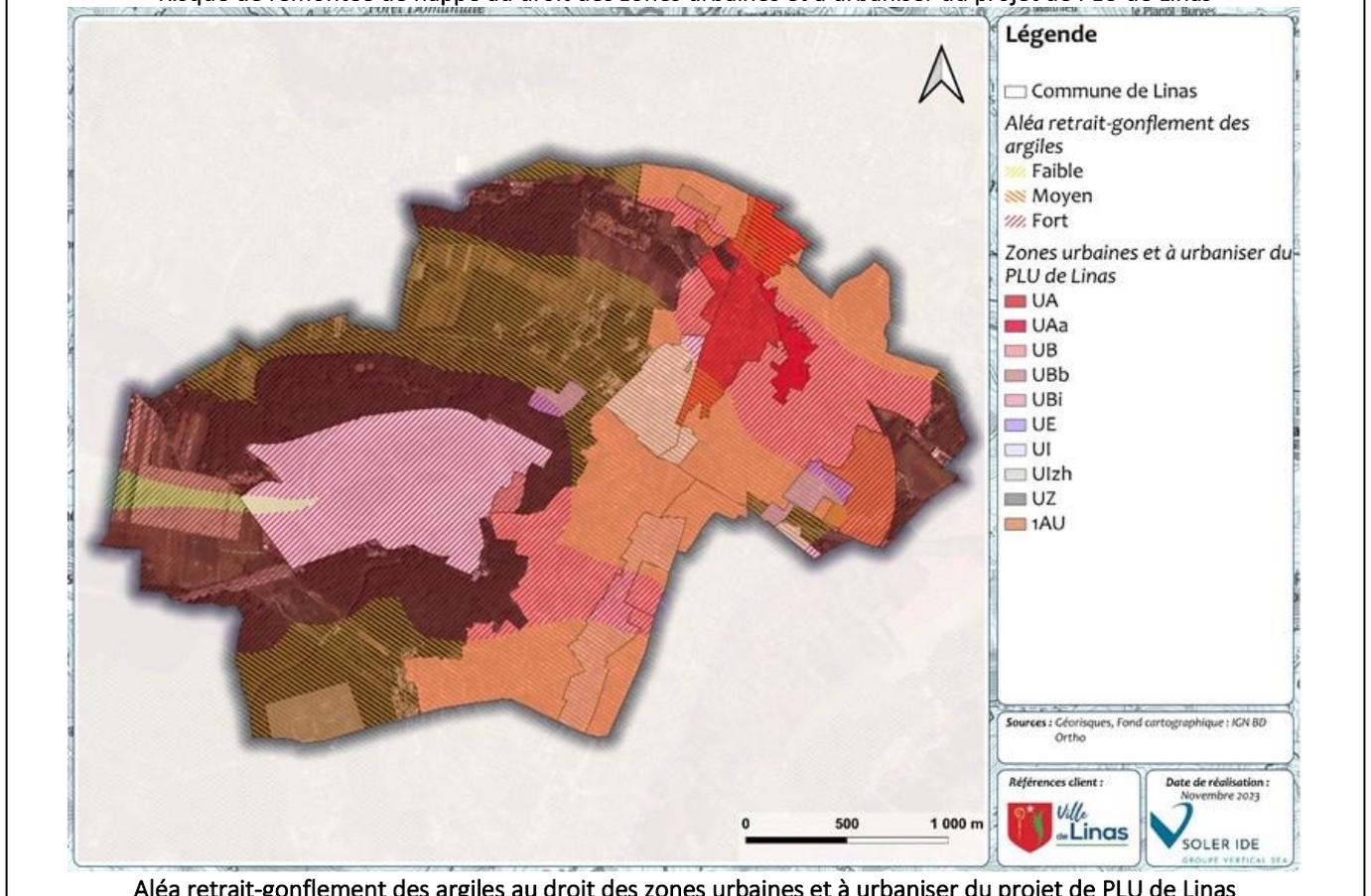
Ainsi, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur les risques naturels et technologiques.



Zones d'aléas du PPRI Vallées de l'Orge et de la Sallemouille au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Linas



Risque de remontée de nappe au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Linas



Aléa retrait-gonflement des argiles au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Linas

Nuisances, pollutions et santé humaine

Les dispositions du PADD entendent clairement limiter les nuisances et pollutions qui sont correctement prises en compte et proportionnées aux enjeux initiaux :

- La préservation de la trame verte et bleue locale (stockage du carbone, amélioration du cadre de vie des habitants, rôle épuratoire des zones humides...);
- La limitation des besoins en déplacements, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et en particulier la valorisation des cheminements doux, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- La limitation de l'exposition des populations aux nuisances afin de garantir un cadre de vie sain et serein.

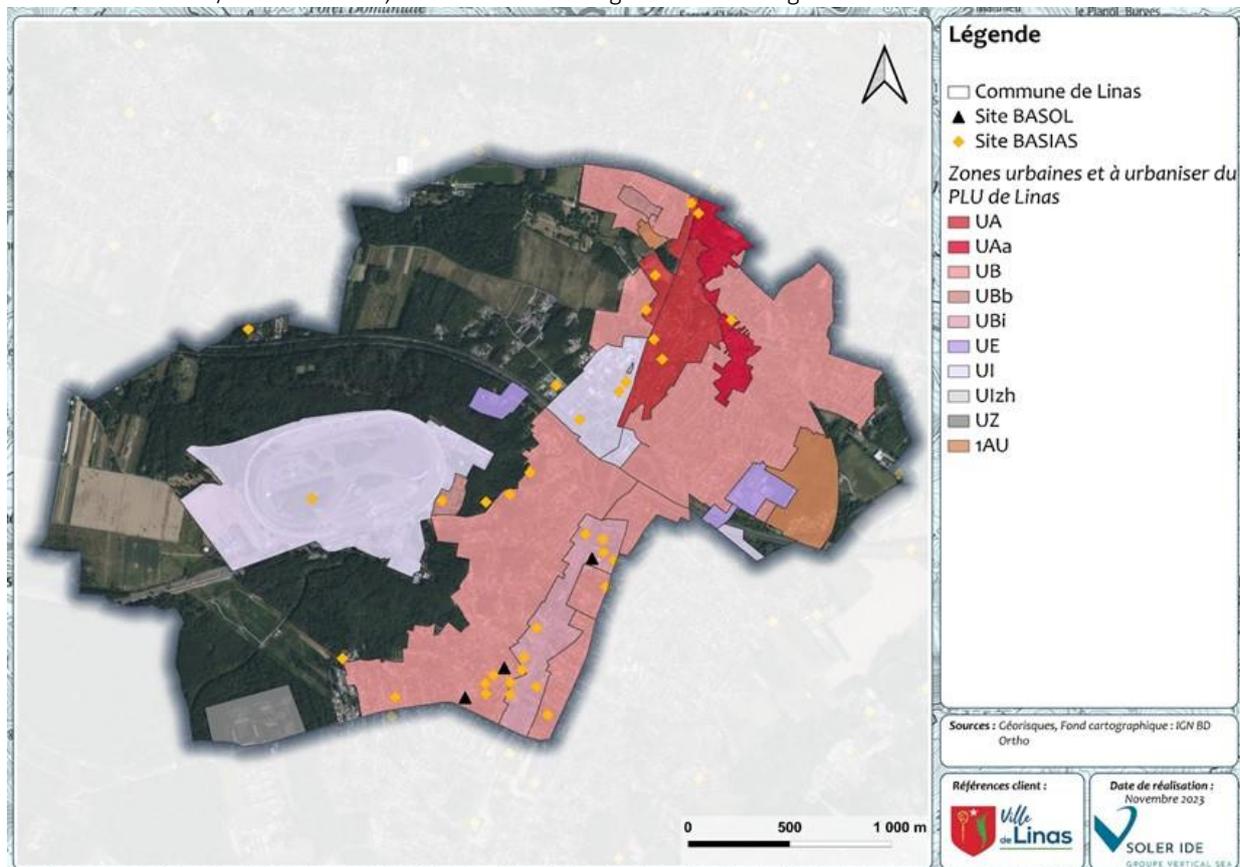
Par ailleurs, le projet de PLU intègre dans son règlement la prise en compte :

- Des nuisances vis-à-vis du voisinage (activités industrielles, artisanales, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement...);
- De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les déplacements doux ;
- De la problématique de la gestion des déchets ;
- De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains ;
- De l'implantation d'espèces locales permettant de limiter les espèces invasives et donc les phénomènes d'allergies ;
- De la préservation des milieux aquatiques (encadrement des rejets de l'assainissement notamment) ;
- De la limitation des nuisances électromagnétiques ;
- De la lutte contre la prolifération de moustiques.

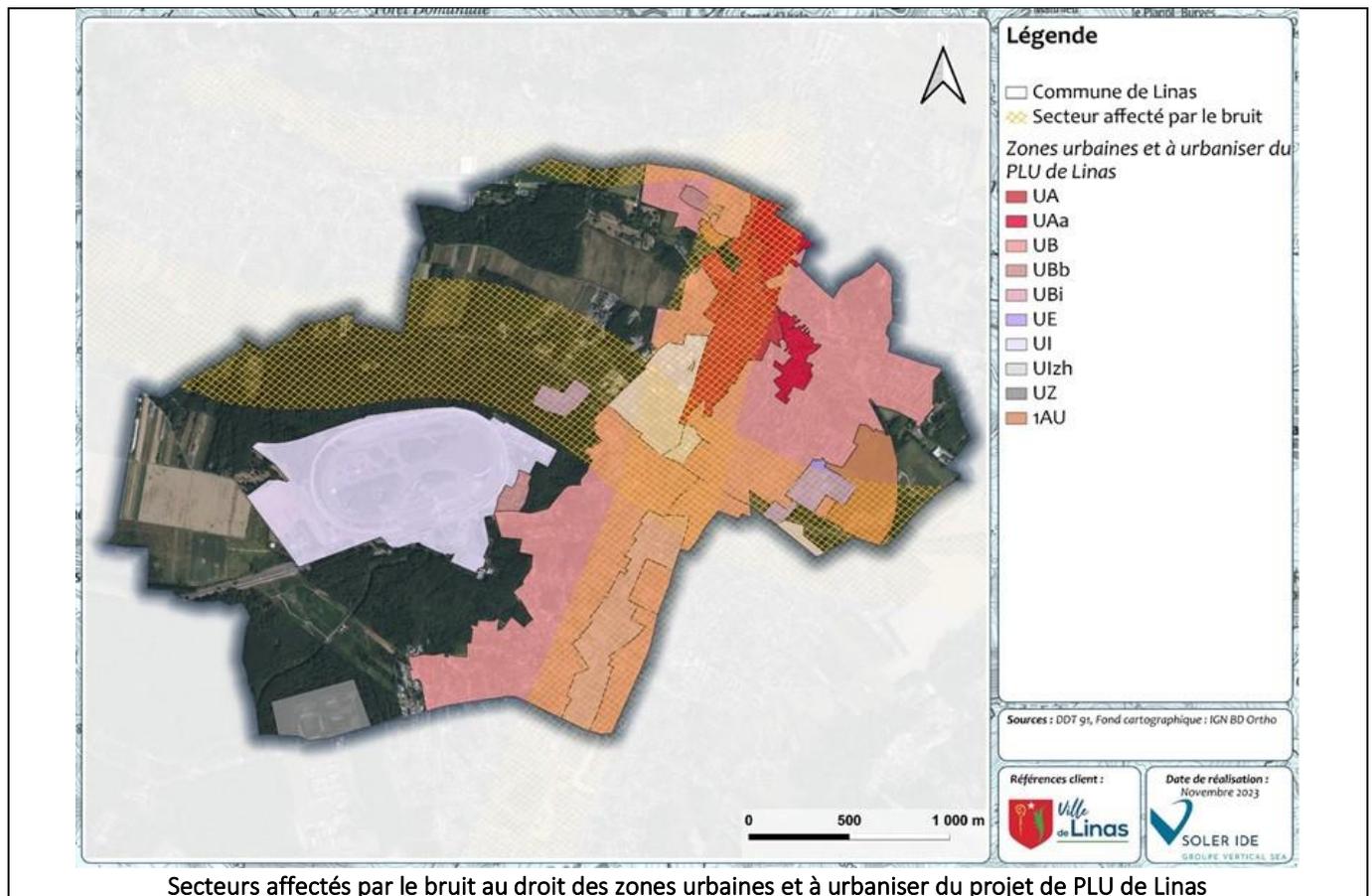
Concernant les nuisances sonores, au sein des secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une isolation acoustique, conformément à la réglementation en vigueur. De plus, le PLU définit une OAP thématique « RN20 » dans laquelle il donne des préconisations en termes de lutte contre les nuisances sonores dans les futurs aménagements le long de la N20.

Ainsi, le PLU présente une incidence maîtrisée sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine.

Rappelons cependant que le règlement pourrait mentionner la nécessité de veiller à l'absence de pollution dans le cadre de projets de réhabilitation/reconstruction, en fonction de l'usage du site envisagé.



Sites BASOL et BASIAS au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Linas



Energie et climat

Le projet de PLU de Linas participe à la lutte contre le changement climatique.

La lutte et l'adaptation au changement climatique est traitée via notamment :

- Le développement des énergies renouvelables à l'échelle collective ou individuelle, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles ;
- La limitation des besoins en déplacements (renforcement des centralités urbaines, développement des télécommunications...), qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le développement de l'offre en mobilités douces et décarbonées, qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'intégration de la nature en ville, qui permet de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- L'intégration d'essences locales, donc adaptées aux conditions édaphoclimatiques du territoire ;
- La bonne prise en compte des risques naturels, qui sont amenés à augmenter dans un contexte de changement climatique.

Le PLU présente ainsi une incidence positive sur l'énergie et le climat. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

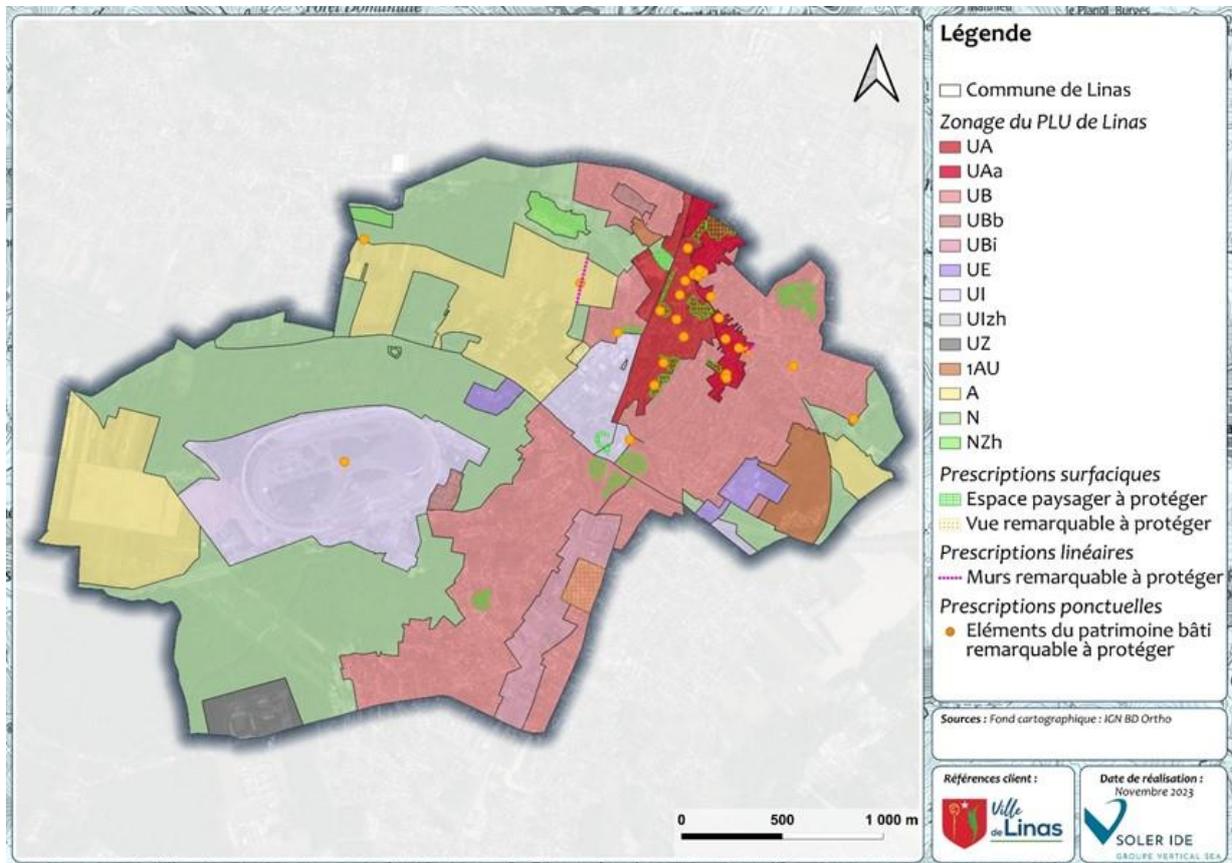
Paysage et patrimoine

Les enjeux paysagers sont correctement pris en compte dans le PADD et l'impact cumulé de ce dernier est positif. Le règlement développe pour chaque zone les prescriptions applicables.

Il intègre notamment :

- Des dispositions spécifiques et territorialisées vis-à-vis de l'intégration paysagère et architecturale des aménagements ;
- Le développement de la végétalisation et des espaces verts en milieu urbain ;
- L'identification d'éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- L'identification de murs remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- L'identification d'espaces paysagers à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;

■ L'identification de vues remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
Le PLU présente ainsi une incidence positive sur les paysages et le patrimoine. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

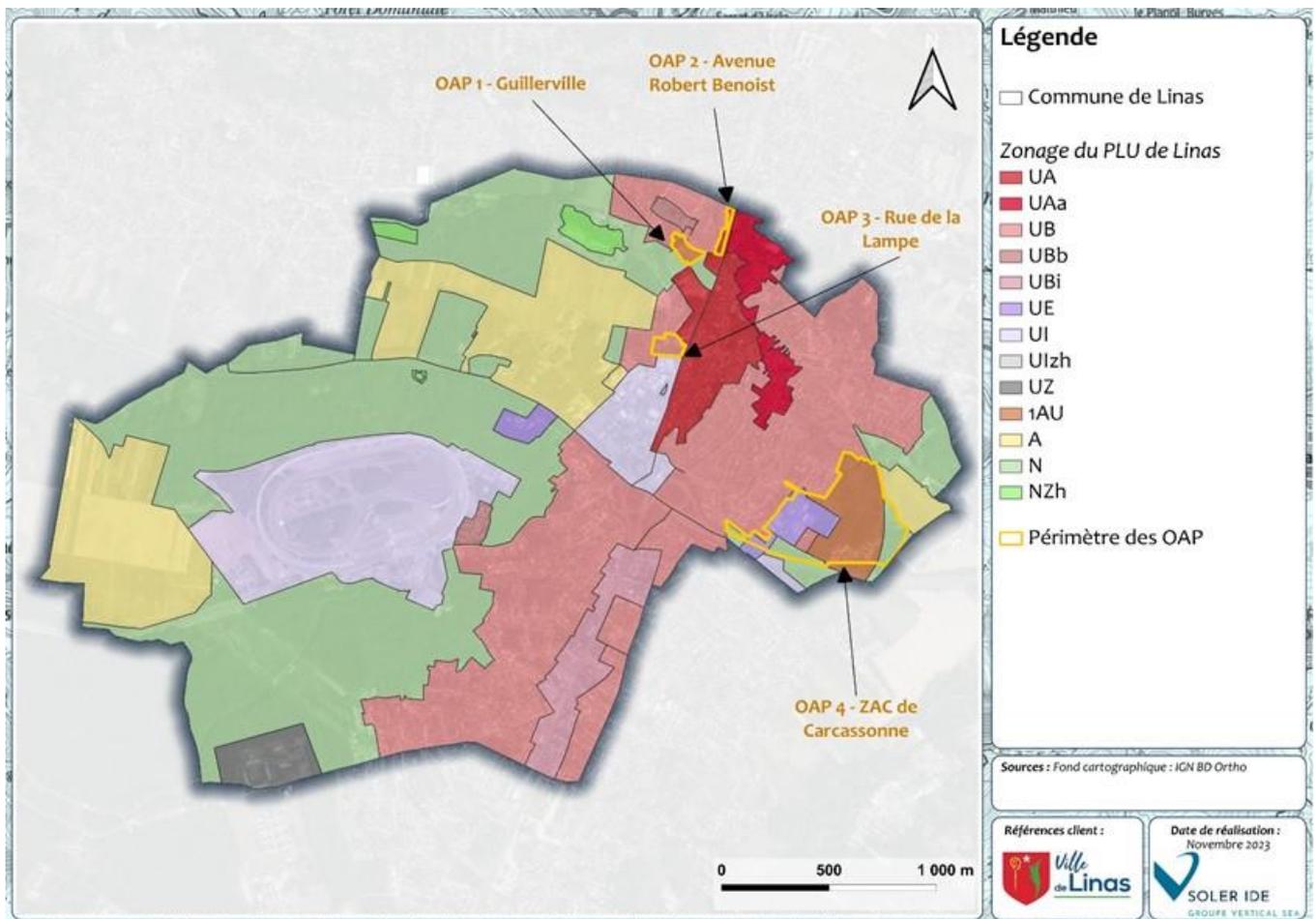


Prescriptions en lien avec la préservation des paysages et du patrimoine au droit du zonage du projet de PLU de Linas

2.3 ZOOM SUR LES OAP

Le projet de PLU de Linas identifie quatre OAP sectorielles :

- OAP 1 : « Guillerville », localisée en zone 1AU, d'une superficie de 1,08 ha ;
- OAP 2 : « Avenue Robert Benoist », localisée en zone UA, une superficie de 0,6 ha ;
- OAP 3 : « Rue de la Lampe », localisée en zone UB, d'une superficie de 1,2 ha ;
- OAP 4 : « ZAC de Carcassonne », localisée en zone 1AU, UB, UE et N, d'une superficie de 22,6 ha.



Localisation des OAP du projet de PLU de Linas

Il est à noter que dans le cadre de l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), le projet de PLU a évolué entre 2021 et 2023 pour aboutir à un projet de moindre impact environnemental. En particulier, la commune a fait évoluer le périmètre de la zone « Guillerville » afin de réduire au maximum l'emprise de cette zone sur les milieux naturels et de limiter le risque d'inondation. De plus, les OAP des deux zones 1AU « Guillerville » et « ZAC de Carcassonne » font l'objet de prescriptions en faveur de la préservation des milieux naturels et du bon fonctionnement hydrologique de ces secteurs.

Les tableaux suivants présentent une synthèse de l'analyse des incidences menée sur les secteurs soumis à OAP.

■ Analyse des incidences de l'OAP 1 « Guillerville » – Zone 1AU

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	++
Ressource en eau	++
Milieu naturel et trame verte et bleue	++
Risques naturels et technologiques	++
Nuisances et pollutions	++
Energie et climat	++
Paysage et patrimoine	++
Eau potable, assainissement et déchets	

■ Analyse des incidences de l'OAP 2 « Avenue Robert Benoist » – Zone UA

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	++
Ressource en eau	++
Milieu naturel et trame verte et bleue	++
Risques naturels et technologiques	++ V
Nuisances et pollutions	++ V
Energie et climat	++
Paysage et patrimoine	++
Eau potable, assainissement et déchets	

■ Analyse des incidences de l'OAP 3 « Rue de la Lampe » – Zone UB

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	++
Ressource en eau	++
Milieu naturel et trame verte et bleue	++
Risques naturels et technologiques	++ V
Nuisances et pollutions	++
Energie et climat	++
Paysage et patrimoine	++
Eau potable, assainissement et déchets	

■ Analyse des incidences de l'OAP 4 « ZAC Carcassonne » – Zone 1AU, UB, UE et N

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	++
Ressource en eau	++
Milieu naturel et trame verte et bleue	++
Risques naturels et technologiques	++ V
Nuisances et pollutions	++
Energie et climat	++

Paysage et patrimoine	++
Eau potable, assainissement et déchets	

NB : La grille de cotation des incidences est la suivante :

	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

2.4 MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

2.5 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le tableau suivant présente les conclusions de l'étude de l'articulation des plans, schémas et programmes avec le PLU de Linas.

Plan, Schéma ou Programme	Articulation du PLU de Linas par rapport au Plan, Schéma ou Programme
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027	Compatible
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette	Compatible
Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne	<i>Non concerné</i>
Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027	Prise en compte
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France	Prise en compte
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille	Compatible
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie	Compatible
Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France	Prise en compte
Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) d'Île-de-France	Prise en compte
Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	Compatible
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Saclay	Compatible

2.6 INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, 18 indicateurs ont été proposés afin de permettre la future évaluation du PLU par la collectivité.

Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'habitants	INSEE	6 ans	6 864 (2020)
Nombre de logements	INSEE	6 ans	2 919 (2020)
Part des territoires artificialisés sur la commune	MOS – Institut Paris Région	6 ans	53,7% (2021)
Consommation d'espace au cours des dix dernières années	Commune	10 ans	8,9 ha sur la période 2009-2019
Superficie des dents creuses au sein de la commune	Commune	6 ans	7,463 ha
Suivi des divisions foncières	Commune	6 ans	ND
Nombre de logements vacants sur la commune	Filocom	6 ans	187 (2020)
Part du territoire couvert par un espace naturel remarquable ou protégé	DRIEAT, CD91	6 ans	187,8 ha (Espaces Naturels Sensibles)
Production d'énergie renouvelable sur le territoire	Ministère de la transition écologique et solidaire, Observation et statistiques	6 ans	57 136 kWh (2020)
Consommations énergétiques du territoire	Energif	6 ans	203 980 MWh (2019)
Emissions de gaz à effet de serre du territoire	Energif	6 ans	47 kt _{eq} CO ₂ (2019)
Taux de charge de la station d'épuration du territoire	Portail de l'assainissement collectif – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	6 ans	77,8% (2021)
Nombre d'emplois sur la commune	INSEE	6 ans	1 449 (2020)
Nombre d'entreprises sur la commune	INSEE	6 ans	219 (2021)
Surface agricole utile du territoire	Agreste	10 ans	0 ha (recensement agricole 2020)
Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Agreste	10 ans	0 (recensement agricole 2020)
Etablissement sensible au sein d'un secteur affecté par le bruit	Commune IGN	6 ans	3 (2023)
Nombre de jour de dépassement des valeurs limites de concentrations de polluants atmosphériques sur la commune	Commune Airparif	3 ans	ND

Indicateurs de suivi du PLU de Linas



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, rue Jules Védrines – BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 04
Tél : 05 62 16 72 72